

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
du 4 février 2019

L'an 2019 et le 4 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Mr Dominique DÉCAUDIN, maire.

Membres présents : DÉCAUDIN Dominique, LANTENOIS Chantal, SANCHEZ Antoine, MORAND Agnès, KRIF Laurent, CAMIER Jean-François, CORPART Sylvie, HIVET François, MARGUERY Jocelyne, SANCHEZ Nicole, VECTEN Luc et VENARD Catherine

Absents : COLLIN Emmanuel qui a donné mandat à LANTENOIS Chantal, GIRARD Francine qui a donné mandat à CORPART Sylvie, DAIGRIER Philippe qui a donné mandat à CAMIER Jean-François, LAUDY Franck qui a donné mandat à KRIF Laurent, PRIMOT Philippe qui a donné mandat à SANCHEZ Nicole, DROY Benjamin, DROY Jean-Jacques, DUVIVIER Joël, HANOL Nathalie et PORGEON Mathias.

Date de la convocation : 28/01/2019

Date de l'affichage : 28/01/2019

Mme Sylvie CORPART est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2019_02_014 : Choix des entreprises pour la réhabilitation du pôle St Vincent suite à l'appel d'offres (présentation par l'Architecte Alain Motto)

Mr le maire donne la parole à Mr Motto qui présente son rapport d'analyse des offres réceptionnées concernant les quatre lots infructueux (Lot 3 Enduit ext - ravalement, Lot 12 Chauffage bois, Lot 13 Climatisation VMC et Lot 14 Electricité - chauffage électrique) de la première consultation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention retient :

Lot 3 Enduits ext - Ravalement

- le devis de l'entreprise **SOCHAMP** - montant HT 27 000,00 €

Lot 12 Chauffage bois

- Aucune offre réceptionnée. Cette consultation est abandonnée dans la mesure où il est impossible d'entrer dans les critères du dossier Climaxion pour des problèmes d'isolation du bâtiment. Il a donc été convenu de chauffer les logements avec des radiateurs électriques haute performance.

Lot 13 Climatisation VMC

- le devis de l'entreprise **EG Réfrigération** - montant HT 23 789,87 €

Lot 14 Electricité - chauffage électrique

- le devis de l'entreprise **MOSCA** - montant HT 27 631,00 €
- Option n°1 Chauffage électrique 1 192,50 €

- Option n°2 Antennes TV individuelles 675,00 €
- 29 498.50 €

Mr le Maire présente le Débat d'Orientations Budgétaires.

Délibération 2019_02_015 : Fixation du loyer 1 rue de l'hospice

Mr le maire expose que l'étude a été réalisée par la commission sociale, le souhait étant d'avoir des logements adaptés aux besoins sur la commune et a opté pour le tarif « social ».

Les tarifs proposés correspondent au tarif de la zone C (non tendue).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- décide de retenir le tarif « social » de 7 €/m² pour le logement 1 rue de l'Hospice d'une surface de 75,67 m²,
- charge le maire de signer tout document relatif à cet objet.

Délibération 2019_02_016 : Attribution du logement 1 rue de l'hospice

Après étude des dossiers de demande de logement social, la Commission sociale vous propose de retenir la demande de Mme Carolle MONTCOURTOIS épouse HENRY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- Décide de louer l'appartement du 1^{er} étage du 1 rue de l'Hospice, d'une surface de 75,67 m² et défini au plan cadastral sous le numéro AD 259, à Mme MONTCOURTOIS épouse HENRY Carolle, à compter du 5 février 2019.
- Fixe le loyer mensuel de départ à 7 €/m² soit : 529.69 €, révisable annuellement selon l'indice de révision des loyers du 3^e Trimestre.
- Fixe le dépôt de garantie sur loyer à un mois de loyer.
- Le locataire devra en outre reverser à la commune les charges de chauffage au prorata de la surface du logement soit 75/511^{èmes} ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- Charge le Maire de rédiger le bail de location et de recueillir la signature du nouveau locataire.

Délibération 2019_02_017 : Ligne de trésorerie : budget annexe

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 330 000 Euros, pour une durée **d'un an**, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur **l'Euribor 3 mois - 0.33 % + 0.90 %**.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20 %

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Dominique DÉCAUDIN, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération 2019_02_018 : Emprunt pour la réhabilitation du Pôle Saint Vincent

Mr le maire donne connaissance aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir la **Réhabilitation du Pôle Saint Vincent**.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 809 640 € T.T.C. (674 700 € HT)

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, abstention :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant estimatif des travaux :	674 700 € HT
Subventions acquises :	381 930 €
Autofinancement	292 770 €
Emprunt sollicité au C.A.M. :	
* PRET MOYEN TERME	292 770 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 292 770 Euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** soit : 1.55 % et dont le remboursement **s'effectuera en 12 années à partir du 1^{er} mars 2019 par périodicités trimestrielles. Frais de dossier : 100 €**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Dominique DÉCAUDIN, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération 2019_02_019 : Programme Local de l'Habitat du Grand Reims Période 2019-2024 - Avis du conseil municipal

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-256 du 28 septembre 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine du Grand Reims, couvrant la période 2019-2024,

Vu le porté à connaissance de l'Etat à la Communauté urbaine du Grand Reims, transmis le 21 février 2018,

Vu les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution validée par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 29 mai 2018,

Vu la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme de Renouvellement urbain 2018-2024, adopté par le Conseil communautaire du Grand Reims du 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-302 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims,

Vu le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Rend un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims,
- Charge le Maire de notifier la décision du conseil municipal à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Délibération 2019_02_020 : Vente des maisons : 3 et 5 Rempart du Midi

Mr le maire indique que les maisons 3 et 5 remparts du midi sont toujours en vente à ce jour puisqu'elles n'ont pas trouvé acquéreur.

Mr le Maire propose de baisser le prix de vente pour chacune d'elles soit : 90 000 pour le 3 Remparts du Midi et 85 000 € pour le 5 Remparts du Midi, net vendeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide de fixer le prix de vente de la maison sise 3 Remparts du midi à 90 000 € net vendeur,
- décide de fixer le prix de vente de la maison sise 5 Remparts du midi à 85 000 € net vendeur,
- fixe le prix de vente des deux maisons 3 et 5 Remparts du midi à 175 000 € net vendeur,

Délibération 2019_02_021 Convention de mandat simple avec la Société ORPI IMMO CONSEIL

Mr le Maire expose qu'il a été contacté par Mme KLINKEBERG qui propose également de se charger de la vente des deux maisons et, dans cette optique il convient de signer une convention de mandat de vente simple avec la Société ORPI IMMO CONSEIL

- pour chacune des maisons
- pour les deux maisons.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Autorise le maire à signer une convention de mandat simple avec la Société ORPI IMMO CONSEIL pour la maison sise 3 Remparts du Midi,
- Autorise le Maire à signer une convention de mandat simple avec la Société ORPI IMMO CONSEIL pour la maison sise 5 Remparts du Midi,
- Autorise le Maire à signer une convention de mandat simple avec la Société ORPI IMMO CONSEIL pour les 2 maisons 3 et 5 Remparts du Midi.

Délibération 2019_02_022 Avenant à la convention d'hygiène et de sécurité avec le CDG

Monsieur le Maire indique que par convention reconductible tacitement chaque année, la commune a confié au Centre de Gestion de la Marne la réalisation d'une mission d'inspection en santé et sécurité au travail, à travers la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.). Les évolutions du cadre réglementaire d'intervention de l'A.C.F.I., qui modifient les conditions d'accès aux fonctions et d'exercice de ses missions, ne permettent plus au Centre de Gestion d'assurer en interne cette prestation. Par conséquent, la convention précitée devient de fait inapplicable.

Néanmoins, afin de poursuivre l'exercice de cette mission, le Centre de Gestion de la Marne a engagé une démarche de partenariat avec le Centre de Gestion des Ardennes permettant la mise à disposition d'un ACFI en mutualisation, habilité pour une éventuelle intervention dans notre collectivité, et de ce fait il convient d'adapter le cadre conventionnel existant à ces nouvelles modalités d'intervention et de déterminer expressément le terme de l'engagement du Centre de Gestion sur cette mission, fixé au 31/12/2019.

Le Maire propose en conséquence d'autoriser la conclusion du dit avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 5, 5-1, 5-2, 38, 43, 46.

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la convention précédemment signée entre la commune de Cormicy et le Centre de Gestion de la Marne, prévoyant la mise à disposition de l'ACFI,

VU l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

VU la convention signée entre les Centres de Gestion des Ardennes et de la Marne pour la mise en œuvre de la mission ACFI mutualisée,

VU l'arrêté portant désignation de l'ACFI pris par le Centre de Gestion de la Marne,

Considérant la nécessité de fixer par avenant à la convention initiale susvisée, les modalités d'exercice de cette mission au bénéfice de la Collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la Fonction d'Inspection (A.F.C.I.)

Délibération 2019_02_023 : Remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville

Mr le Maire présente deux devis réceptionnés pour le remplacement des fenêtres du 1^{er} étage de la Mairie.

- SAS GRIFFAUT menuiseries pour un montant HT de 46 793.00 €
- Fabrice BRESSAN menuiserie pour un montant HT de 52 189.00 €
- MEREAU 59 238.39 €
- FIMALU 48 654.79 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- retient le devis de l'Entreprise GRIFFAUT SAS pour un montant HT de 46 793.00 €
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet,
- Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019 opération 103 « Mairie ».

Délibération 2019_02_024 : Créance éteinte – Budget communal

Les créances éteintes représentent des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire.

Mr le maire présente un état des dettes, dressé par Mme le Trésorier d'Hermonville, qui ne peuvent être recouvrées.

Madame le Trésorier de d'Hermonville a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes.

Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

La créance éteinte est la suivante : Désignation des redevables : Mme TAILLEUR - BARALLE Stéphanie pour une somme d'un montant de 909 € Surendettement des particuliers - Ordonnance conférant force exécutoire en date du 20 janvier 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette.
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6542 au budget de l'exercice 2019.

Délibération 2019_02_025 Aide sociale

Mr le Maire donne la parole à Madame MORAND pour présenter une demande d'aide sociale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide d'apporter une aide sociale en versant directement à la Société Primagaz la somme restant dûe à hauteur de : 857 €
- charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2019_02_026 Choix du bureau d'étude « contrôle Technique » et « mission SPS » pour le Pôle Associatif

Mr le Maire présente les différentes propositions réceptionnées en mairie :

1) Mission Contrôle Technique de Construction **CTC** :

- **APAVE** **4 180.00 € HT**
- **BUREAU VERITAS** **2 300.00 € HT**
- **SOCOTEC** **3 900.00 € HT**

2) Mission Coordonnateur en matière de Sécurité et de Prévention de la Santé **SPS** :

- **APAVE** **2 380.00 € HT**
- **BUREAU VERITAS** **2 200.00 € HT**
- **SOCOTEC** **1 920.00 € HT**

Monsieur le maire propose, conformément à l'analyse réalisée par ECLLA, de retenir Bureau Véritas pour les deux missions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

1) Pour la Mission **Contrôle Technique des Constructions CTC** :

- L'entreprise Bureau Véritas pour un montant HT de 2 300 €

2) Pour la mission Coordonnateur en matière de **Sécurité et de Prévention de la Santé SPS** :

- L'entreprise Bureau Véritas pour un montant HT de 2 200 €
 - Charge le Maire de signifier la décision du Conseil municipal à l'entreprise concernée
 - Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019 à l'opération 138 « Pôle associatif »

Délibération 2019_02_027 Etude de faisabilité pour une chaufferie bois sur le Pôle Mairie - Médiathèque - Salle Omnisports

Mr le Maire expose qu'une consultation doit être lancée pour l'étude de notre projet de chaufferie collective au bois déchiqueté. Mr le Maire précise qu'il peut s'agir d'une consultation directe, le marché étant estimé à moins de 25 000 € HT.

Les objectifs de cette étude viseront notamment vérifier la faisabilité technique et économique du projet, comparer les solutions bois à d'autres possibilité en termes d'investissement et d'exploitation, rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement ainsi que favoriser la logique de développement local et la gestion des déchets, proposer des solutions de financement de l'opération et son montage juridique.

Monsieur le maire présente l'échéancier de réalisation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide de lancer la consultation des bureaux d'études pour l'étude de faisabilité de la chaufferie collective au bois déchiqueté sur le Pôle Mairie - Médiathèque - Salle Omnisports
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2019_02_028 Demande de subvention à la Région Grand Est pour l'étude de faisabilité de la chaufferie bois sur le pôle Mairie - Médiathèque - Salle Omnisports

Considérant la volonté de la commune :

- d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments,
- d'agir sur la réduction de la consommation énergétique de ce bâtiment,

- de participer ainsi aux objectifs du Grenelle de l'environnement par l'utilisation d'énergie renouvelable produite sur place (plaquettes forestières).

Considérant la volonté de la Région Grand Est d'aider les communes à dresser un état des lieux des consommations et à proposer des pistes d'amélioration,

Mr le Maire présente les objectifs de l'étude, à savoir :

- Présenter l'historique du projet et les acteurs en présence ;
- Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie automatique à bois ;
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site ;
- Comparer des solutions bois à d'autres possibilités en termes d'investissement et d'exploitation ;
- Rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement et à favoriser une logique de développement local, et de gestion des déchets et sous-produits de la filière bois ;
- Proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- de demander une subvention au Grand Est pour l'étude de faisabilité de la chaufferie collective au bois décheté
- Charge Mr le maire de signer toute pièce nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019_02_029 Contrat Horizon Villages CLOUD

Mr le Maire présente l'intérêt pour le secrétariat de Mairie de passer sur le « CLOUD ».

En effet, nous gérons de plus en plus de données qui sont stockées dans les ordinateurs. Celles-ci finissent par limiter leur bon fonctionnement. D'autre part, il est important de veiller à assurer une bonne sauvegarde de ces données et, une sauvegarde extérieure, au travers d'un Cloud est plus sécurisante.

Mr le Maire ajoute que nous bénéficions d'une remise de 40 % sur le droit d'accès à la logithèque pour cette année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide d'opter pour la version Cloud du module Horizon Villages de JVS Mairistem,

Récapitulatif des coûts pour la première année :

1. Droits d'accès logithèque HV CLOUD + cimetièrre 1 296 € HT + Forfait annuel logithèque HV CLOUD (cimetièrre et environnement mètier) 4 229 € HT.

Récapitulatif des coûts pour les années suivantes :

1. Droits d'accès logithèque HV CLOUD + cimetièrre 1 296 € HT + Cession forfait annuel Logithèque HV CLOUD et compléments 3 383.20 € HT
 2. Mise à niveau corrective forfait annuel 422.90 € HT + Assistance 422.90 € HT
- charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet,
 - les crédits seront inscrits au budget 2019.